



**Bruxelles, le 20 juillet 2015
(OR. en)**

10897/15

**COHOM 81
CFSP/PESC 399
COSCE 5
FREMP 160
INF 132
JAI 562
RELEX 604
DEVGEN 132
CONUN 142**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 juillet 2015

N° doc. préc.: 10875/15 COHOM 80 CFSP/PESC 395 COSCE 4 FREMP 158 INF 131
JAI 558 RELEX 597 DEVGEN 131 CONUN 141

Objet: Conclusions du Conseil sur le plan d'action en faveur des droits de
l'homme et de la démocratie (2015-2019)

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions sur le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil le 20 juillet 2015.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR
DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE (2015 - 2019)**

Conseil des affaires étrangères, 20 juillet 2015

1. Accueillant favorablement la communication conjointe intitulée "*Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE*", présentée par la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la Commission européenne, le Conseil adopte un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2015-2019, par lequel il entend renouveler l'engagement pris par l'Union européenne de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et de soutenir la démocratie dans le monde entier.

2. S'appuyant sur le cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie et sur le plan d'action pour la période 2012-2014, l'Union européenne a considérablement amélioré la portée et la cohérence de ses actions liées aux droits de l'homme et à la démocratie. Elle a en outre étoffé les lignes directrices relatives aux principales questions liées aux droits de l'homme, accru l'efficacité des travaux bilatéraux sur les droits de l'homme et la démocratie, encouragé avec succès l'action au niveau multilatéral, et amélioré l'intégration des droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'UE. Le Conseil salue également, en exprimant son soutien politique plein et entier à cet égard, le travail considérable accompli par le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, M. Stavros Lambridinis, qui contribue largement à l'efficacité, à la cohérence et à la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme.

3. Les crises complexes et les multiples violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales auxquelles nous sommes actuellement confrontés exigent que l'UE agisse avec encore plus de détermination. Ce plan d'action devrait lui permettre de faire face à ces enjeux grâce à des mesures plus ciblées, une utilisation systématique et coordonnée des instruments dont elle dispose, et un impact accru de ses politiques et outils sur le terrain. L'UE mettra particulièrement l'accent sur la participation des institutions et mécanismes locaux, y compris les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que de la société civile, et sur la coopération avec ceux-ci. L'UE promouvra les principes de non-discrimination, d'égalité entre les hommes et les femmes, et d'autonomisation des femmes. Elle garantira également une approche globale en matière de droits de l'homme permettant de prévenir les conflits et les crises et d'y réagir, et continuera d'intégrer les droits de l'homme dans les aspects extérieurs de ses politiques afin de veiller à une meilleure cohérence de ces dernières, en particulier dans le domaine de la migration, des échanges commerciaux et des investissements, de la coopération au développement et de la lutte contre le terrorisme.

4. L'UE demeure déterminée à mettre en œuvre l'ensemble de son programme d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, tel qu'il ressort du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie de 2012, qui continue d'orienter l'action de l'UE, des lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme, des conclusions du Conseil et des documents de stratégie. L'UE continuera de promouvoir et de défendre les principes d'universalité et d'indivisibilité de l'ensemble des droits de l'homme, en partenariat avec des pays de toutes les régions, en étroite coopération avec les organisations internationales et régionales, ainsi qu'avec la société civile. L'UE intensifiera ses efforts pour encourager la création d'un environnement sûr et favorable permettant à la société civile et aux médias indépendants de prospérer. L'UE souligne la contribution fondamentale qu'apportent les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme à la paix et la sécurité, ainsi qu'à la stabilité et à la prospérité.

5. Le Conseil salue le rôle important que jouent la haute représentante/vice-présidente et la Commission européenne dans la promotion d'une mise en œuvre coordonnée et cohérente de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Le Parlement européen sera étroitement associé à la mise en œuvre du plan d'action, et les parties prenantes, en particulier les organisations de la société civile, seront consultées régulièrement. L'UE est déterminée à améliorer la diplomatie publique et la communication concernant ses actions en faveur des droits de l'homme. Un examen à mi-parcours de ce plan d'action aura lieu en 2017, coïncidant avec celui des instruments de financement extérieur de manière à garantir une meilleure cohérence. Le Conseil invite l'ensemble de ses partenaires à apporter leur contribution pour que le plan d'action soit mené à bien et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie dans le monde.

Annexe: Plan d'action

PLAN D'ACTION DE L'UE EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA DÉMOCRATIE

Le présent plan d'action a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie avec suffisamment de souplesse pour permettre de réagir aux nouveaux défis qui apparaissent. Il est fondé sur le corpus existant de politiques de l'UE visant à soutenir les droits de l'homme et la démocratie dans l'action extérieure¹, notamment les orientations et lignes directrices de l'UE, les boîtes à outils et autres positions arrêtées d'un commun accord, ainsi que sur les différents instruments de financement de l'action extérieure, en particulier l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Le présent plan d'action porte sur les aspects pertinents de l'action extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective du plan d'action, il est important que les institutions européennes **collaborent entre elles**, dans le respect de leurs rôles et compétences institutionnels respectifs, et que, le cas échéant, le plan d'action soit mis en œuvre par les États membres. L'exécution des actions énumérées incombe à la haute représentante/vice-présidente, assistée par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), ainsi qu'à la Commission, au Conseil et aux États membres, dans les limites de leurs compétences respectives, telles qu'elles sont définies dans le traité sur l'Union européenne². Le représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme contribue à la mise en œuvre du plan d'action, conformément à son mandat. Le plan d'action couvre la période allant jusqu'au 31 décembre 2019 et sa mise en œuvre fera l'objet d'un examen en 2017.

¹ Sans préjudice des dispositions spécifiques applicables aux pays candidats et aux candidats potentiels dans le cadre de la politique d'élargissement de l'UE.

² Les décisions relatives aux mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en œuvre du présent plan d'action seront adoptées en conformité avec les traités. Le plan d'action ne porte pas atteinte à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres et il sera interprété dans le respect de la déclaration 13 annexée aux traités.

Projet de tableau - nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019)

| Objectif | Action | Calendrier | Responsabilité |
|--|---|---------------------|--|
| I. FAIRE EN SORTE QUE LES ACTEURS LOCAUX AIENT DAVANTAGE LE SENTIMENT D'ÊTRE PARTIES PRENANTES À L'ACTION MENÉE | | | |
| <i>a) Apporter un soutien global aux institutions publiques</i> | | | |
| 1. Soutenir les capacités des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (INDH) | a. Reconnaître et soutenir le rôle crucial des INDH en tant qu'institutions indépendantes et affirmer la détermination de l'UE à apporter son appui en particulier aux institutions respectant les principes de Paris et à collaborer avec elles; faire en sorte que les INDH soient davantage associées aux processus de consultation au niveau national, notamment en ce qui concerne les dialogues sur les droits de l'homme et les réformes dans les pays tiers. | Activité permanente | Services de la Commission (COM), SEAE, États membres (EM) |
| | b. Dans le cadre du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, renforcer les capacités des institutions de niveau A, aider les institutions de niveau B à passer au niveau A et coopérer avec leurs réseaux régionaux et internationaux; les travaux en la matière devraient être pris en compte lors de la prochaine période de programmation à mi-parcours des instruments de financement de l'action extérieure de l'UE. | D'ici 2017 | COM, SEAE, EM |
| | c. Faciliter la coopération entre les INDH dans les États membres de l'UE et les INDH dans les pays partenaires. | Activité permanente | EM, COM |

| | | | |
|---|--|---------------------|----------------------|
| 2. Soutenir l'intégrité des processus électoraux et le renforcement des organismes de gestion électorale | a. Renforcer le rôle des organismes de gestion électorale, la confiance du public dans ces organismes et la capacité de ceux-ci à organiser, en toute indépendance et avec efficacité, des élections crédibles, ouvertes à tous et transparentes, notamment grâce à une amélioration du dialogue à ce sujet et à une stratégie d'appui à long terme dans le but de promouvoir l'intégrité des processus électoraux. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| | b. Encourager un dialogue participatif et inclusif entre les organismes de gestion électorale et les principales parties prenantes tout au long du cycle démocratique dans son ensemble, en vue d'accroître la participation des partis politiques et des organisations de la société civile, y compris en leur donnant accès à l'information et en leur permettant d'observer toutes les étapes du processus électoral; renforcer la formation des observateurs électoraux nationaux. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Encourager une participation accrue des femmes et des personnes appartenant à des groupes marginalisés à toutes les étapes du processus électoral. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 3. Soutenir les capacités des institutions parlementaires | a. Favoriser le développement des prérogatives des parlements en matière de législation, de budget et de contrôle et aider les parlements à organiser des débats publics sur des questions clés liées aux réformes en tenant dûment compte des obligations et des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| | b. Intégrer une dimension parlementaire dans les programmes de bonne gouvernance et dans l'appui budgétaire de l'UE et des États membres de l'UE. | D'ici 2017 | COM, SEAE, EM |

| | | | |
|--|--|---------------------|----------------------|
| 4. Apporter un soutien ciblé aux systèmes judiciaires | a. Assortir la réforme de la justice (pénale et civile) d'une formation appropriée de la profession juridique afin de la sensibiliser aux normes et obligations internationales en matière de droits de l'homme; soutenir la réforme des services répressifs, notamment par une formation à la thématique des droits de l'homme, et aider les centres de détention à faire en sorte que les conditions de détention respectent les normes internationales. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| | b. Contrôler et promouvoir, aux niveaux bilatéral et multilatéral, le respect, par les pays partenaires, de leurs obligations internationales concernant l'accès à la justice et le droit à un procès équitable à tous les stades du processus juridique; mettre en place au besoin une coopération et un soutien techniques; promouvoir l'indépendance du pouvoir judiciaire; faciliter l'accès à la justice au niveau local. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 5. Apporter un soutien global aux institutions publiques | a. Continuer à renforcer la bonne gouvernance et l'État de droit en soutenant la séparation des pouvoirs, l'indépendance et la responsabilisation des institutions démocratiques; promouvoir le rôle des acteurs nationaux dans les processus de réforme, y compris les réformes constitutionnelles, aux fins d'une meilleure prise en compte des intérêts des différentes parties prenantes. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Promouvoir la mise en place d'organismes spécialisés dans le domaine de la lutte contre la corruption qui demandent des comptes aux institutions publiques; renforcer la capacité de l'administration publique et des organes de lutte contre la corruption à élaborer et mettre en œuvre des politiques en toute intégrité et dans le cadre d'une bonne gestion des ressources publiques et accroître leur expertise en la matière. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| 6. Renforcer la coopération avec les Nations unies et les mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme et de démocratie | a. Accorder davantage d'importance aux aspects liés aux droits de l'homme et à la démocratie dans la coopération de l'UE avec les Nations unies et les organisations et mécanismes régionaux, en particulier en recherchant des synergies et des initiatives communes sur des questions thématiques clés et lors de manifestations multilatérales importantes. | Activité permanente | SEAE, COM |
| | b. Encourager le dialogue et les initiatives de renforcement des capacités entre mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme et de démocratie. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| <i>b) Dynamiser la société civile</i> | | | |
|---|--|---------------------|----------------------|
| 7. Favoriser un renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile (OSC) des pays tiers, y compris les partenaires sociaux, et entre les autorités, les parlements et les OSC | a. Faciliter et soutenir les échanges structurés, notamment par le partage de bonnes pratiques et des enseignements tirés, entre le gouvernement, les députés et la société civile, y compris les représentants des partenaires sociaux. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Continuer de renforcer la capacité des OSC à demander des comptes aux gouvernements, y compris par des échanges de bonnes pratiques entre OSC, ainsi que par la promotion d'un dialogue entre parties prenantes et par l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation civique. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| | c. Améliorer la qualité des consultations organisées par l'UE au niveau local, afin notamment de tenir compte des points de vue de la société civile lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques; encourager des dialogues entre parties prenantes (autorités, OSC, UE et autres acteurs) dans le cadre des feuilles de route nationales des délégations de l'UE visant à associer la société civile. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| | d. Développer les relations de l'UE avec les partis politiques et les mouvements de citoyens en vue de renforcer le pluralisme politique et le rôle des partis dans la promotion d'institutions et de pratiques responsables et de processus nationaux de réforme sans exclusive. | Activité permanente | COM, SEAE, EM |
| 8. Donner des moyens d'action aux OSC défendant les droits des femmes et des filles | Soutenir les organisations de femmes et les défenseurs des droits de l'homme dans leur action en faveur des droits des femmes et des filles et dans la défense de ces droits et les encourager à jouer un rôle accru pour ce qui est de demander des comptes aux décideurs sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et celles relatives aux droits de la femme; encourager les décideurs à nouer un dialogue avec les organisations de femmes et les défenseurs des droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|---|---|---------------------|-------------------------------|
| 9. Renforcer le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme, notamment dans les enceintes internationales et régionales | a. Renforcer le soutien apporté de manière constante aux défenseurs des droits de l'homme: en évoquant les cas de défenseurs des droits de l'homme en danger, notamment lors des visites, dialogues et missions à haut niveau; en luttant contre l'impunité lorsqu'il est porté atteinte aux défenseurs des droits de l'homme; en accroissant le partage de la charge et la coordination entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres en ce qui concerne les activités de protection des défenseurs des droits de l'homme; en partageant les bonnes pratiques concernant des mécanismes utiles, y compris le système des hébergements temporaires et celui des visas d'urgence; en continuant à soutenir les Nations unies et les mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme et à coopérer avec eux; en soutenant davantage les initiatives multilatérales relatives aux défenseurs de droits de l'homme et à l'espace dont dispose la société civile, y compris au sein des Nations unies et des organisations régionales. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Mener plus fréquemment des actions de sensibilisation dans les zones rurales et soutenir de manière plus systématique l'action des défenseurs des droits de l'homme en faveur des droits de la femme, ainsi que des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), et de ceux qui œuvrent en faveur des droits et de l'inclusion des personnes appartenant à des groupes marginalisés. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 10. Faire face aux menaces qui pèsent sur l'espace dont dispose la société civile | a. Promouvoir et soutenir les mesures législatives, les politiques et les mécanismes destinés à protéger les défenseurs des droits de l'homme; en particulier, renforcer la mise en œuvre des orientations et lignes directrices pertinentes de l'UE et le mécanisme de l'UE pour les défenseurs des droits de l'homme mis sur pied dans le cadre de l'IEDDH. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Surveiller et évaluer le cadre juridique (lois et réglementations notamment) et l'environnement plus général (procédures arbitraires, harcèlement financier ou restrictions par exemple, en particulier en matière de financement étranger) dans lesquels évolue la société civile, y compris les partenaires sociaux, repérer de manière proactive et signaler les menaces pesant sur l'espace dont dispose la société civile, notamment les représailles, et prendre des mesures pour agir sur ces menaces. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| | c. Manifester, par des messages publics ou non publics, son opposition aux restrictions injustifiées à la liberté de réunion et d'association pacifiques, à la limitation de l'espace dont dispose la société civile et aux tentatives visant à faire obstacle au travail de cette dernière, y compris des défenseurs des droits de l'homme, par l'incrimination de leur action par exemple, en veillant à ce que ces questions soient régulièrement abordées lors des réunions bilatérales, au cours des dialogues sur les droits de l'homme et dans les enceintes régionales et des Nations unies. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| II. APPORTER UNE RÉPONSE AUX DÉFIS EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME | | | |
| 11. Protéger et promouvoir la liberté d'expression en ligne et hors ligne | a. S'opposer, sur le plan bilatéral et dans les enceintes multilatérales et régionales, aux pressions législatives, réglementaires ou gouvernementales qui limitent indûment la liberté d'expression; prendre des mesures actives pour prévenir les violences envers les journalistes, les blogueurs et les autres acteurs des médias et y réagir, afin de leur permettre de faire leur travail en toute sécurité, tant en ligne que hors ligne, sans craindre le harcèlement, les pressions politiques, la censure et les persécutions; soutenir les efforts visant à renforcer la liberté, la diversité et l'indépendance des médias. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Veiller à intégrer le respect de la liberté d'opinion et d'expression dans l'élaboration des politiques et des programmes relatifs à la lutte contre le terrorisme, à la cybersécurité, à la lutte contre la cybercriminalité et à l'accès à l'information ainsi que des autres politiques de l'UE dans ce domaine. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | c. Promouvoir le dialogue, tant sur le plan bilatéral que dans les enceintes multilatérales, sur le droit au respect de la vie privée et à la protection des données; faire en sorte que la législation et les procédures adoptées par les États en matière de surveillance des communications respectent les obligations prévues par le droit international relatif aux droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| 12. Promouvoir et protéger la liberté de religion ou de conviction | a. Veiller à ce que la liberté de religion ou de conviction reste au premier plan des préoccupations dans les relations avec les pays tiers, ainsi que dans les enceintes multilatérales, et ce en étroite coopération avec les acteurs concernés; promouvoir l'échange de bonnes pratiques et renforcer la prise de conscience des différentes composantes de la liberté de religion ou de conviction au siège, dans les délégations de l'UE et dans les ambassades des États membres. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| | b. Encourager et soutenir les initiatives des pays partenaires concernés et des autres parties prenantes concernant la liberté de religion ou de conviction, en particulier celles visant à protéger et promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses, pour leur permettre de manifester leur religion ou leurs convictions sans craindre la violence, les discriminations, les pressions politiques, la censure ou les persécutions. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux et le rôle joué par les dignitaires religieux ou d'autres responsables pour garantir la liberté de religion ou de conviction. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| 13. Lutter contre la torture, les mauvais traitements et la peine de mort | a. Aborder les questions liées à la torture, aux mauvais traitements (prévention, responsabilité et réadaptation) et à la peine de mort (abolition, moratoire et normes minimales) de manière globale par le dialogue politique et le dialogue sur les droits de l'homme, ainsi que par le soutien aux pays partenaires, aux mécanismes nationaux de prévention indépendants et à la société civile; intégrer des garde-fous contre la peine de mort, la torture et les mauvais traitements dans les activités de l'UE, y compris la lutte contre le terrorisme et la gestion des crises. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Élaborer une approche cohérente s'agissant des liens entre la peine de mort, la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, les disparitions forcées et les arrestations et détentions arbitraires. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |

| | | | |
|---|---|---------------------|---------------------------|
| | c. Entreprendre des actions communes pour promouvoir l'interdiction absolue de la torture en œuvrant en étroite coopération avec les Nations unies, les organisations régionales et la société civile, y compris en soutenant l'initiative mondiale sur dix ans relative à la convention contre la torture, et pour parvenir d'ici 2024 à la ratification et à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la convention des Nations unies contre la torture; promouvoir la ratification et la mise en œuvre de son protocole facultatif ainsi que du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 14. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de la femme, ainsi que l'autonomisation et la participation des femmes et des filles | a. Renforcer la mise en œuvre des obligations et des engagements en faveur des droits de la femme prévus par la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le programme d'action de Beijing, la déclaration du Caire sur la population et le développement et le programme de développement pour l'après-2015. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Dans le cadre de l'action extérieure de l'UE et de sa coopération au développement, donner la priorité à des actions axées, entre autres, sur la protection de l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles au moyen d'activités qui contribuent à protéger les droits fondamentaux des femmes et leur droit à une vie sans violence, une attention particulière étant accordée à l'éradication des mutilations génitales féminines, des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences sexistes et sexuelles commises en période de conflit; et sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles et la prise en compte de leurs opinions au sein des enceintes sociales et politiques et leur participation à celles-ci; élaborer et mettre en œuvre un document pour faire suite au plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement (2010-2015). | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Promouvoir et améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, notamment grâce à une nouvelle stratégie en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et renforcer l'obligation de rendre des comptes à cet égard, en conformité avec la politique globale de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil |

| | | | |
|---|---|---------------------|---------------------------|
| 15. Promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant | a. Soutenir les efforts déployés par les pays partenaires pour promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant, un accent particulier étant mis sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance afin de protéger les enfants contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et l'abandon. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Aider les pays partenaires à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'enfant, l'accent étant mis sur les droits économiques, sociaux et culturels, tels que le droit à l'éducation, à la santé, à l'alimentation et à la protection sociale, et sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants, sans jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Encourager la ratification des protocoles facultatifs à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant la participation d'enfants aux conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants; et envisager l'adhésion au protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 16. Entretenir un climat de non-discrimination | a. Élaborer un ensemble d'instruments de l'UE en matière de lutte contre la discrimination, décrivant les outils de lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris les formes multiples de discrimination. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil |
| | b. Promouvoir l'échange de bonnes pratiques avec les pays partenaires en ce qui concerne les stratégies et les politiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| | c. Soutenir les efforts des pays partenaires et les initiatives pertinentes des Nations unies et des organisations régionales visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités et nouer un dialogue avec leurs représentants et les membres de la société civile travaillant sur ces questions. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | d. Poursuivre l'élaboration d'une politique de l'UE en conformité avec la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le document final de la conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones. | D'ici 2016 | SEAE, COM, EM |
| | e. Continuer d'œuvrer avec les pays tiers, aux niveaux bilatéral et multilatéral, à l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes LGBTI, en tenant compte des points de vue de la société civile; sensibiliser les membres du personnel du siège, des délégations de l'UE et des ambassades des États membres aux questions relatives aux personnes LGBTI et faire en sorte qu'ils traitent ces questions de manière plus proactive, et renforcer le soutien apporté aux OSC locales qui travaillent sur les questions relatives aux personnes LGBTI. | Activité permanente | SEAE, EM, Conseil, COM |
| | f. Promouvoir davantage les droits des personnes handicapées dans le cadre de l'action extérieure de l'UE en encourageant un accès égal des personnes handicapées aux droits de l'homme et une égale jouissance desdits droits par ces personnes, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), à laquelle l'UE est partie; intégrer les questions de handicap dans les actions en matière de droits de l'homme et concevoir des actions ciblées destinées à éliminer les obstacles à une participation égale des personnes handicapées et à améliorer leur inclusion sociale; soutenir et renforcer le fonctionnement des mécanismes de promotion, de protection et de suivi de la CNUDPH, conformément à l'article 33, paragraphe 2, de cette dernière, y compris leur mise en place dans les pays partenaires; prendre les mesures nécessaires en vue de l'adhésion de l'UE au protocole facultatif de la CNUDPH. | Activité permanente | COM, SEAE, Conseil, EM |

| | | | |
|---|--|---------------------|-------------------------------|
| | g. Sensibiliser aux droits de l'homme et aux besoins spécifiques des personnes âgées, une attention particulière étant accordée à la discrimination fondée sur l'âge. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 17. Favoriser l'établissement d'un programme global en vue de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) | a. Faire en sorte que l'UE mette davantage l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) dans le cadre de sa politique extérieure, y compris dans la programmation de son aide extérieure, tout en soulignant que les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants; souligner que la dimension "droits de l'homme" est clairement reconnue dans des domaines tels que la politique sociale, la santé, l'éducation, l'accès à la nourriture et à l'eau ou le niveau de vie; encourager et soutenir l'établissement de socles de protection sociale nationaux, ainsi qu'une couverture étendue de ces socles, et la mise en œuvre progressive de normes supérieures en matière de garanties sociales. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Développer le renforcement des capacités et élaborer des orientations politiques et opérationnelles concernant les droits économiques, sociaux et culturels, de manière à ce que tous les membres concernés du personnel de l'UE et des États membres soient informés des traités internationaux en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier ceux qui ont trait aux principes et aux droits fondamentaux au travail (conventions fondamentales de l'OIT); envisager l'adhésion au protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | c. Redoubler d'efforts pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, y compris les partenaires sociaux, qui œuvrent au respect des droits économiques, sociaux et culturels, une attention particulière étant accordée aux défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits des travailleurs, les questions relatives aux droits de l'homme en matière foncière et les peuples autochtones, dans le cadre notamment de l'accapement des terres et du changement climatique. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|---------------------------|
| 18. Progresser en ce qui concerne les entreprises et les droits de l'homme | a. Développer les capacités et les connaissances pour ce qui est de la mise en œuvre des orientations ayant trait aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les autres outils/initiatives contribuant à la mise en œuvre desdits principes; renforcer le rôle et l'expertise des délégations de l'UE et des ambassades des États membres dans ce contexte; faire mieux connaître les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises dans le cadre de l'action extérieure et du dialogue politique avec les gouvernements des pays partenaires et les organisations régionales; promouvoir l'adoption de plans d'action nationaux (PAN) par les pays partenaires; collaborer de manière proactive avec les entreprises, la société civile et les INDH sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| | b. Faire en sorte qu'une place importante soit accordée aux questions relatives aux entreprises (RSE) et aux droits de l'homme dans la stratégie globale de l'UE en matière de responsabilité sociale des entreprises, y compris les priorités pour la mise en œuvre effective des principes directeurs des Nations unies. | D'ici 2016 | COM, Conseil, SEAE |
| | c. Elaborer et appliquer des PAN en vue de la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies ou intégrer lesdits principes dans les stratégies nationales en matière de RSE; mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques dans le cadre de l'élaboration des PAN. | D'ici 2017 | EM |
| III. ADOPTER UNE APPROCHE GLOBALE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME À L'ÉGARD DES SITUATIONS DE CONFLIT ET DE CRISE | | | |
| 19. Passer de l'alerte rapide à l'action préventive | a. Promouvoir et utiliser au mieux le nouveau système d'alerte rapide de l'UE en cas de conflit afin de prévenir les violations graves des droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, Conseil, EM |
| | b. Assurer une plus grande cohérence en matière d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et d'alerte rapide/analyse des conflits, y compris en abordant les risques de conflit importants lors des dialogues et des consultations sur les droits de l'homme et en menant une coopération renforcée avec les organisations internationales et régionales. | D'ici 2016 | SEAE, EM |

| | | | |
|---|--|---------------------|----------------------|
| | c. Soutenir les activités visant à contrôler les incitations susceptibles de conduire à des violations graves des droits de l'homme, notamment des atrocités, et à lutter contre ces incitations; soutenir les activités visant à lutter contre les discours de haine et l'extrémisme violent, par la détermination des causes profondes, l'élaboration de contre-discours, l'éducation aux droits de l'homme et l'organisation d'initiatives en faveur de la paix ciblant en particulier les enfants et les jeunes. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | d. Soutenir le rôle des femmes dans la prévention des conflits, la médiation et la consolidation de la paix. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | e. Soutenir la mise en place de programmes de prévention, de réaction et de réinsertion (à long terme) à l'intention des enfants touchés par les conflits armés, en coopération avec les communautés locales, les enfants touchés et leurs parents (soutien psychosocial, réinsertion socio-économique, éducation et acquisition de compétences personnelles et sociales, localisation et réunification des familles, etc.). | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| 20. Renforcer les capacités de gestion des conflits et des crises aux niveaux multilatéral et régional | a. Renforcer la coopération avec le conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide et le conseiller spécial des Nations unies pour la responsabilité de protéger, ainsi qu'avec les autres acteurs internationaux et régionaux et les OSC menant une action préventive, et accroître le soutien qui leur est apporté. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | b. Soutenir les travaux du représentant spécial des Nations unies pour le sort des enfants en temps de conflit armé et notamment l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de plans d'action visant à mettre fin aux violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits armés et à les prévenir, y compris par des activités de sensibilisation et de programmation. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Soutenir les travaux effectués par le représentant spécial des Nations unies chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par l'équipe d'experts des Nations unies, ainsi que l'action menée par les Nations Unies pour renforcer la coordination des efforts déployés à l'échelle internationale pour lutter contre les violences sexuelles et faire en sorte que les crimes de violence sexuelle fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|---|---|---------------------|-------------------------------|
| 21. Promouvoir le respect du droit humanitaire international | a. Évaluer et, le cas échéant, renforcer la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant la promotion du droit humanitaire international à la lumière des discussions actuellement menées sur un mécanisme de contrôle du respect du droit humanitaire international. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Faire le bilan de la mise en œuvre des engagements pris par l'UE lors de la 31 ^e conférence internationale de la Croix-Rouge, préparer la 32 ^e conférence (décembre 2015) et assurer un suivi jusqu'à la tenue de la 33 ^e conférence, en 2019. | Activité permanente | SEAE, Conseil, EM |
| | c. Élaborer et mettre en œuvre une politique de diligence afin de veiller à ce que l'appui de l'UE aux forces de sécurité, en particulier dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC, soit conforme à la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et contribue à sa mise en œuvre, et soit compatible avec la promotion, la protection et l'application du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international, selon le cas. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil |
| | d. Chaque fois que cela peut être utile, les chefs de mission de l'UE, ainsi que tous les représentants qualifiés de l'UE, notamment ses chefs d'opérations civiles, ses commandants d'opérations militaires et ses représentants spéciaux, devraient assortir leurs rapports sur un État ou un conflit donné d'une évaluation de la situation en ce qui concerne le droit humanitaire international. Il convient d'accorder une attention particulière aux informations selon lesquelles des violations graves du droit humanitaire international pourraient avoir été commises. Si possible, ces rapports devraient également comporter une analyse et des propositions relatives aux mesures que l'UE pourrait éventuellement prendre. | D'ici 2017 | COM, SEAE, Conseil, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| 22. Mettre fin à l'impunité, renforcer l'obligation de répondre de ses actes et promouvoir et soutenir la justice transitionnelle | a. Réaliser une évaluation approfondie de la mise en œuvre de la décision 2011/168/PESC du Conseil du 21 mars 2011 concernant la Cour pénale internationale (CPI) et du plan d'action relatif à sa mise en œuvre; officialiser la mise en place d'une table ronde UE/CPI permettant au personnel concerné de définir des domaines d'intérêt commun, d'échanger des informations sur les activités pertinentes et d'améliorer la coopération entre les deux organisations. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Élaborer et mettre en œuvre une politique de l'UE en matière de justice transitionnelle, notamment en faisant l'inventaire des expériences acquises par l'UE, des difficultés qu'elle a rencontrées et des leçons qu'elle a tirées dans le cadre de son soutien à la justice transitionnelle; fournir des orientations concrètes et une formation au personnel des missions de l'UE travaillant dans le domaine de la justice transitionnelle et créer un réseau de membres du personnel des différents services de la Commission et du SEAE ainsi que des États membres de l'UE, le cas échéant, aux fins de l'échange de bonnes pratiques et d'une cohérence accrue; renforcer le suivi et l'établissement de rapports (notamment au moyen des stratégies par pays en matière de droits de l'homme) et promouvoir le dialogue entre régions sur la justice transitionnelle pour améliorer la coopération entre les organisations régionales. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| 23. Intégrer les droits de l'homme dans toutes les phases de la planification, de l'examen et de l'exécution dans le domaine de la PSDC | a. Mettre au point des orientations opérationnelles spécifiques à l'intention des membres du personnel des missions relevant de la PSDC qui travaillent avec la police, l'armée, les services pénitentiaires et le pouvoir judiciaire, de manière à leur fournir des conseils pratiques pour la prise en compte des droits de l'homme et du droit humanitaire international, le cas échéant, l'accent étant mis sur la protection des civils, en particulier des enfants, et sur l'autonomisation et la participation des femmes et des filles. | D'ici 2017 | SEAE, Conseil, EM |

| | | | |
|---|---|------------|-------------------------------|
| | b. Elaborer et mettre en œuvre le nouveau code de conduite commun pour les missions civiles relevant de la PSDC, notamment en fournissant des formations au personnel avant son déploiement et lors de son entrée en fonction, des formations propres à chaque mission au personnel déployé et des formations spécialisées au personnel d'encadrement, en procédant à des actions de sensibilisation à l'intention du personnel des missions et des populations locales et en compilant des statistiques sur les cas de non-respect du code; prendre des mesures similaires pour que le personnel déployé dans le cadre d'opérations militaires ait une meilleure connaissance des règles de conduite et que les communautés locales où les missions/opérations sont déployées soient mieux informées. | D'ici 2017 | SEAE, Conseil, EM |
| | c. Renforcer l'application de l'approche globale relative à la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité en tenant compte de l'examen de haut niveau des Nations unies et des questions qui se font jour (y compris la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la traite des êtres humains), en améliorant la communication d'informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approche globale, en adoptant un plan stratégique visant à intégrer les principes de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies dans le cycle de planification, de mise en œuvre et d'examen des missions et opérations relevant de la PSDC et en améliorant la participation de tous les États membres de l'UE et la coordination avec ceux-ci. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| IV. FAVORISER UNE COHÉRENCE ACCRUE | | | |
| 24. Politiques en matière de migration/de traite des êtres humains (TEH)/de trafic de migrants/d'asile | a. Conformément à l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM) et à l'agenda européen en matière de migration, accorder une plus grande importance à la protection des droits de l'homme dans l'ensemble des dialogues en matière de migration et de mobilité et des cadres de coopération avec les pays tiers, y compris les partenariats pour la mobilité et les programmes communs pour les migrations et la mobilité, ainsi que dans les accords, les processus et les programmes en rapport avec la migration, y compris par l'analyse des incidences sur les droits de l'homme; veiller à introduire des éléments de formation aux droits de l'homme dans les projets de renforcement des capacités des services d'immigration et de contrôle aux frontières. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|--|----------------------------|-----------------------------|
| | <p>b. En s'appuyant sur les mesures déjà prises aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la traite des êtres humains, intégrer pleinement les droits de l'homme, les droits des réfugiés et la protection des victimes dans les discussions sur la traite des êtres humains (TEH) s'inscrivant dans les dialogues politiques, les dialogues sur les migrations et la mobilité, les dialogues sur la sécurité et les dialogues sur les droits de l'homme avec les pays prioritaires, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales et les bailleurs de fonds opérant dans ces pays prioritaires; en ce qui concerne les délégations de l'UE dans les pays prioritaires, recourir pleinement à la personne de contact désignée en matière de TEH et soulever les questions liées aux droits de l'homme lors des discussions sur la TEH menées avec les autorités desdits pays; encourager la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales concernant la traite des êtres humains et la question du travail forcé.</p> | <p>Activité permanente</p> | <p>SEAE, COM, EM</p> |
| | <p>c. Aborder les questions liées aux droits de l'homme en rapport avec le trafic de clandestins dans le cadre des dialogues politiques, des dialogues sur les droits de l'homme et des autres dialogues avec les pays partenaires; encourager les délégations de l'UE à faire pleinement usage de leurs ressources de telle sorte que la question du trafic de clandestins et les aspects de cette problématique liés aux droits de l'homme soient systématiquement abordés dans le cadre de leur coopération avec les autorités desdits pays, ainsi qu'avec la société civile, les organisations internationales et les autres bailleurs de fonds.</p> | <p>D'ici 2017</p> | <p>SEAE, EM</p> |
| | <p>d. Aider les pays partenaires à promouvoir et à protéger les droits des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI), y compris par le renforcement des capacités et en encourageant la ratification de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du protocole de 1967.</p> | <p>Activité permanente</p> | <p>SEAE, COM, EM</p> |
| | <p>e. Favoriser l'amélioration de l'accès des migrants à la justice et à la santé dans les pays d'origine et de transit; favoriser l'amélioration des conditions de rétention des migrants et le recours à des solutions autres que la rétention à l'égard des migrants en situation irrégulière dans les pays tiers; accorder une attention particulière aux migrants vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés.</p> | <p>Activité permanente</p> | <p>COM, SEAE, EM</p> |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| | f. Nouer un dialogue avec les diasporas à l'intérieur de l'UE et dans les pays de destination extérieurs à l'UE afin de sensibiliser les communautés concernées, dans leurs pays d'origine, aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les migrants et les réfugiés dans les pays de transit, et soutenir les efforts déployés par ces diasporas pour tenter d'apporter une réponse aux problèmes liés aux droits de l'homme dans leurs pays d'origine. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |
| | g. Recenser les pays d'origine dans lesquels les violations des droits de l'homme constituent un facteur incitatif décisif et mieux cibler les dialogues politiques et les autres dialogues et programmes de manière à remédier à ces violations. | D'ici 2016 | SEAE, COM, EM |
| | h. Continuer à aborder la question de l'apatridie avec les pays prioritaires; centrer les efforts sur la prévention de l'apparition de populations apatrides à la suite de conflits, de déplacements et d'éclatements d'États. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| 25. Politique en matière de commerce/ d'investissements | a. Soutenir et renforcer la mise en œuvre, l'application et le suivi effectifs des engagements des bénéficiaires du SPG+ (traités pertinents en matière de droits de l'homme et conventions de l'OIT), notamment au moyen de projets à mener avec des instances internationales clés et la société civile, y compris les partenaires sociaux. | Activité permanente | SEAE, COM |
| | b. Continuer à mettre en place un système solide et fondé sur une méthodologie adéquate pour analyser les incidences des accords en matière de commerce et d'investissements sur les droits de l'homme, dans le cadre des analyses d'impact ex ante, des évaluations de l'impact sur le développement durable et des évaluations ex post; étudier les moyens d'élargir l'analyse quantitative existante pour ce qui est d'évaluer les incidences des initiatives en matière de commerce et d'investissements sur les droits de l'homme. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | c. S'agissant des États membres de l'UE, s'efforcer d'inclure dans les traités bilatéraux d'investissement (TBI), nouveaux ou révisés, qu'ils négocieront à l'avenir avec des pays tiers, des dispositions relatives au respect et à l'exercice des droits de l'homme, y compris des dispositions sur la RSE, dans la lignée de celles qui figurent dans des accords négociés au niveau de l'UE. | Activité permanente | EM |

| | | | |
|---------------------------------------|--|---------------------|-------------------------------|
| | d. S'efforcer d'inclure systématiquement dans les accords de l'UE en matière de commerce et d'investissements le respect des principes et lignes directrices reconnus au niveau international en ce qui concerne la RSE, notamment ceux qui figurent dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la norme ISO 26000. | Activité permanente | COM |
| | e. Réexaminer régulièrement le règlement (CE) n° 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture et le règlement (CE) n° 428/2009 sur les biens à double usage afin de limiter les risques associés à l'exportation non contrôlée de produits TIC susceptibles d'être utilisés d'une manière qui entraîne des violations des droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, COM |
| 26. Lutte contre le terrorisme | a. Veiller à ce que les droits de l'homme et l'État de droit soient pleinement respectés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action globale de l'UE face au terrorisme, conformément à la stratégie de lutte contre le terrorisme que l'UE a arrêtée en 2005, et à ce qu'ils soient au cœur de l'ensemble des programmes, mesures législatives, politiques et mécanismes de lutte contre le terrorisme dans les pays tiers, tout en garantissant, dans la mesure nécessaire, le respect du droit humanitaire international, et en permettant une action humanitaire fondée sur des principes. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Faire en sorte de diffuser largement les orientations de l'UE en matière de droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, y compris en menant des actions d'information et en formant les praticiens sur le terrain, en particulier pour ce qui est des activités réalisées au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix. | D'ici 2016 | SEAE, COM |

| | | | |
|--|--|---------------------|-------------------------------|
| 27. Adopter une approche du développement fondée sur les droits | a. Honorer l'engagement pris par l'UE de s'orienter vers une approche de la coopération au développement fondée sur les droits, qui englobe tous les droits de l'homme, en s'efforçant de l'intégrer pleinement et concrètement dans tous les instruments et toutes les activités de l'UE en matière de développement, en recourant à la formation et à des orientations, au soutien des capacités, à des lignes directrices en matière de suivi axées sur les résultats et à des critères d'évaluation afin de parvenir à une intégration complète dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits en 2016 en vue de l'examen à mi-parcours; les États membres de l'UE œuvreront à intégrer de plus en plus une approche fondée sur les droits dans leurs politiques de coopération au développement. | D'ici 2016 | COM, SEAE, Conseil, EM |
| | b. Évaluer la mise en œuvre de l'annexe 12 de la politique d'appui budgétaire de l'UE de 2012, qui a instauré une évaluation des valeurs fondamentales en tant qu'élément essentiel en vue de l'octroi d'un appui budgétaire et, en particulier, dans ce contexte, la pleine intégration de l'approche fondée sur les droits dans les contrats de réforme sectorielle. | D'ici 2017 | COM, SEAE |
| | c. Étudier la possibilité de continuer à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits dans les activités extérieures qui ne sont pas liées au développement; contribuer aux discussions sur le droit au développement; évaluer les conséquences en matière de droits de l'homme du programme de développement pour l'après-2015. | D'ici 2017 | COM, SEAE, EM |
| 28. Renforcer la contribution des analyses d'impact (AI) au respect des droits de l'homme | a. En s'appuyant sur l'évaluation existante des incidences des actions de l'UE sur les droits fondamentaux, continuer à améliorer l'intégration des droits l'homme dans les analyses d'impact de la Commission pour ce qui est des propositions ayant des effets externes et susceptibles d'avoir des incidences significatives sur les droits de l'homme; élaborer de nouvelles orientations relatives à l'analyse des incidences sur les droits de l'homme, renforcer les compétences et les capacités nécessaires à ce type d'analyse et mener des consultations approfondies auprès des groupes de parties prenantes exposés à des risques majeurs sur le plan des droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, COM |

| | | | |
|---|---|---------------------|-------------------------------|
| | b. Intégrer l'analyse des incidences sur les droits de l'homme dans les évaluations ex post des interventions de l'UE ayant des effets externes réalisées par la Commission. | Activité permanente | COM, SEAE |
| | c. Garantir la cohérence entre l'analyse des incidences sur les droits de l'homme effectuée dans le cadre des analyses d'impact et les autres instruments liés aux droits de l'homme, y compris les stratégies par pays en matière de droits de l'homme, les dialogues sur les droits de l'homme et l'appui budgétaire/la programmation des instruments de financement, afin de remédier aux effets négatifs potentiels recensés et de maximiser les effets positifs. | Activité permanente | SEAE, COM |
| V. RENFORCER L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE DE L'UE VISANT À SOUTENIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE | | | |
| 29. Accroître l'efficacité des dialogues sur les droits de l'homme | a. Définir les bonnes pratiques concernant les dialogues sur les droits de l'homme, y compris les processus de suivi, les échanger et s'en inspirer. | D'ici 2017 | SEAE, Conseil |
| | b. Veiller à ce que les considérations relatives aux droits de l'homme et à la démocratie soient intégrées dans les différents dialogues sectoriels avec les pays partenaires et, partant, qu'elles fassent partie intégrante des stratégies bilatérales globales. | Activité permanente | SEAE, Conseil |
| | c. Veiller à la coordination entre les sphères interne et extérieure dans le contexte des dialogues sur les droits de l'homme, y compris le dialogue annuel entre l'UE et les OSC; définir et aborder, dans le contexte des dialogues extérieurs sur les droits de l'homme, un certain nombre de questions prioritaires en matière de droits de l'homme et de démocratie par rapport auxquelles l'action de l'UE pourrait être améliorée. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |

| | | | |
|---|---|---------------------|-------------------------------|
| | d. Continuer à intégrer dans la coopération et le dialogue bilatéraux sur les droits de l'homme et sur les questions politiques la coopération dans les enceintes des Nations unies et les autres enceintes bilatérales compétentes en matière de droits de l'homme; viser une coopération plus étroite et la définition d'actions conjointes, en particulier avec les partenaires stratégiques; continuer à insister sur l'adhésion universelle aux normes internationales en matière de droits de l'homme et élaborer des orientations en vue de l'utilisation systématique des observations finales, recommandations et rapports des organes de suivi des traités ainsi que de l'examen périodique universel et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | e. Définir des priorités, des objectifs, des modalités et des indicateurs de progrès pour les dialogues et consultations de l'UE en matière de droits de l'homme, ainsi que procéder à leur évaluation, afin d'en faciliter l'examen. | D'ici 2017 | SEAE, Conseil |
| 30. Améliorer la visibilité et les effets des stratégies par pays en matière de droits de l'homme (SPDH) | a. Lancer la deuxième série de stratégies locales par pays en matière de droits de l'homme en tenant compte des enseignements tirés de la première série, notamment la nécessité de consulter la société civile, et de l'importance de la diplomatie publique. | 2015/2016 | SEAE, COM, EM, Conseil |
| | b. Intégrer les priorités et l'analyse de la démocratie des SPDH dans les dialogues politiques, les rapports et les visites de haut niveau. | Activité permanente | |
| | c. Assurer le suivi des SPDH au moyen de rapports annuels conjoints sur la mise en œuvre à présenter aux organes compétents du Conseil. | Activité permanente | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | d. Veiller à ce que les programmes d'assistance de l'UE et des États membres tiennent compte des priorités des SPDH et en facilitent la mise en œuvre. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|---|--|---------------------|-------------------------------|
| 31. Mettre l'accent sur une mise en œuvre effective des orientations et lignes directrices de l'UE en matière de droits de l'homme | a. Intensifier la sensibilisation aux orientations et lignes directrices de l'UE et aux documents d'orientation pertinents ainsi que leur diffusion, de même que la formation du personnel des délégations de l'UE et des ambassades des États membres, y compris au niveau des ambassadeurs. | D'ici 2017 | COM, SEAE, EM |
| | b. Systématiser l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des orientations et lignes directrices et introduire, dans les pays partenaires, des journaux de bord concernant l'action de l'UE sur des questions thématiques spécifiques, afin d'assurer un suivi plus systématique des différents cas et de promouvoir l'échange régulier de bonnes pratiques afférentes à la mise en œuvre des orientations et lignes directrices. | D'ici 2016 | COM, SEAE, EM |
| 32. Maximiser les effets de l'observation électorale | a. Soutenir la mise en œuvre de la déclaration de principes relative à l'observation internationale d'élections et s'engager à nouveau en faveur de cette mise en œuvre, et coopérer étroitement avec les organisations qui appliquent cette déclaration de principes dans le cadre des méthodes d'observation, comme le BIDDH. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Consolider les bonnes pratiques permettant de transposer les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE et du BIDDH de l'OSCE dans les dialogues politiques et les activités de soutien à la démocratie menés par l'UE et les États membres. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | c. Renforcer la planification à long terme et la mise en œuvre intégrée de tous les aspects de l'appui de l'UE et des États membres au cycle électoral, en envisageant des mécanismes innovants d'octroi de l'aide. | D'ici 2017 | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|---|---------------------|-------------------------------|
| 33. Veiller à l'utilisation efficace des politiques, des outils et des instruments de financement de l'UE et à une interaction optimale entre ceux-ci | a. Accroître la cohérence et la complémentarité des outils, des instruments de financement et des mécanismes de communication d'informations existants de l'UE utilisés pour promouvoir les droits de l'homme et soutenir la démocratie (par exemple, IEDDH, SPDH, analyses de la démocratie et plans d'action y afférents, rapports d'observation électorale, missions d'assistance électorale et de suivi, rapports d'avancement sur l'élargissement, rapports de suivi de la PEV et plans d'action connexes, feuilles de route relatives à la coopération avec la société civile, évaluation des valeurs fondamentales pour les contrats de bonne gouvernance et de développement et cadres de gestion des risques pour l'appui budgétaire, et tenir compte des procédures d'examen engagées pour ces instruments. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil |
| | b. Renforcer l'analyse et le soutien de la démocratie sur la base des enseignements tirés de la 1 ^{re} et de la 2 ^e génération de l'exercice pilote de soutien à la démocratie ainsi que des lacunes qui ont été relevées, et renforcer la capacité des délégations de l'UE et des ambassades des États membres de l'UE à œuvrer de manière cohérente en faveur de la démocratie. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | c. Poursuivre la mise au point de méthodes de travail afin de garantir la meilleure articulation possible entre le dialogue, le soutien ciblé, les mesures d'incitation et les mesures restrictives. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|--|--|---------------------|-------------------------------|
| | d. Renforcer la cohérence entre les objectifs en matière de droits de l'homme définis dans le plan d'action, les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et la programmation de l'assistance de l'UE et des États membres en la matière; prendre en compte les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de projets liés aux droits de l'homme et en faire une partie intégrante de tous les mécanismes d'apprentissage commun. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |
| | e. Améliorer la cohérence dans l'application des clauses relatives aux droits de l'homme qui sont systématiquement incluses dans tous les nouveaux accords internationaux de l'UE. | D'ici 2017 | SEAE, COM |
| | f. Soutenir la mise au point d'indicateurs en matière de droits de l'homme à laquelle procède actuellement le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) pour: i) faciliter l'évaluation de l'exercice des droits de l'homme, y compris par la publication en ligne d'indicateurs au niveau mondial, et ii) systématiser la compilation et l'utilisation de données concernant les droits de l'homme et recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés. | D'ici 2017 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | g. Coopérer de manière systématique avec les Nations unies et les organisations régionales (Union africaine, Organisation des États américains, Ligue des États arabes, Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Association sud-asiatique de coopération régionale, Forum des îles du Pacifique, par exemple) en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière de droits de l'homme et de renforcement de la démocratie dans toutes les régions. | Activité permanente | SEAE, COM, EM |

| | | | |
|---|--|------------|-------------------------------|
| 34. Améliorer la diplomatie publique et la communication en matière de droits de l'homme | a. Améliorer l'accessibilité et la visibilité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme en utilisant l'internet et les médias sociaux de manière plus efficace, y compris au moyen d'une présence accrue et plus cohérente sur le web. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |
| | b. Mieux communiquer au niveau national afin de sensibiliser la société civile et le public aux priorités et activités par pays en matière de droits de l'homme et, dans ce cadre, nouer un dialogue avec eux. | D'ici 2016 | SEAE, COM, Conseil, EM |